



Le 18 mars 2020,

**Aux:** Administrateurs généraux, chefs d'Organismes (et employeurs distincts), chefs des ressources humaines, directeurs des conseils fédéraux régionaux

**Étudiants, employés occasionnels et employés nommés pour une période déterminée de moins de trois mois**

- Les étudiants, les employés occasionnels et les employés nommés pour une période déterminée de moins de trois mois sont également touchés par les mesures prises pour lutter contre la pandémie, lorsqu'ils sont requis de rester à la maison pour effectuer du télétravail et de s'isoler volontairement ou lorsqu'ils sont placés en quarantaine. Par conséquent, et dans ces circonstances, nous encourageons les gestionnaires à user de leur pouvoir discrétionnaire pour prolonger leur congé payé en vertu de la *Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales*.
- Aux termes de la section 2.2.2 de la *Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales*, les gestionnaires ont le pouvoir discrétionnaire d'accorder un congé payé à une personne qui ne peut pas se présenter au travail ou demeurer à son poste, en raison de conditions environnementales ou climatiques. Cette disposition est interprétée comme englobant les pandémies.
- Un congé payé devrait seulement être accordé aux étudiants, aux employés occasionnels et aux employés nommés pour une période déterminée de moins de trois mois si leur travail est déterminé par un horaire et s'ils doivent s'absenter pour des heures pendant lesquelles ils auraient autrement travaillé. Les congés payés ne doivent en aucun cas être prolongés au-delà de la durée de l'emploi.
- Les employés de ces catégories dont le premier jour de travail est le 18 mars 2020 ou après ne devraient pas être admissibles au congé payé.
- Cette directive restera en vigueur jusqu'au 10 avril 2020, date à laquelle elle sera réévaluée.

**COVID-19 et santé mentale**

- Les employés peuvent connaître un degré élevé d'incertitude, d'inquiétude, d'anxiété et de stress concernant la santé et la sécurité de leurs proches, et la façon dont la COVID-19 (coronavirus) peut perturber leur travail et leur vie personnelle.
- Il est important pour nous tous de reconnaître ces répercussions et d'engager un dialogue ouvert à ce sujet, notamment sur les moyens de maintenir et de soutenir notre santé mentale. Il est particulièrement important de reconnaître et de soutenir ceux qui interviennent plus directement dans la gestion de la situation, et ceux qui sont tenus de s'auto-isoler ou qui souffrent de symptômes de COVID-19.
- Les employés qui souhaitent obtenir plus de conseils sur la manière de gérer la COVID-19 au travail et se renseigner sur les services de soutien à leur disposition peuvent consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/covid-19-sante-mentale-travail.html>

## Conseils de voyage

- Le Canada a recommandé que tous les voyageurs de l'extérieur du Canada, y compris les fonctionnaires, [s'auto-isolent](#) pendant 14 jours après leur retour au pays. Ces efforts contribueront à ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- L'ASPC a introduit des [exceptions](#) à la règle d'auto-isolement de 14 jours qui s'appliquent aux travailleurs qui sont essentiels à la circulation des biens et des personnes. Les ministères doivent déterminer si ces exceptions s'appliquent à leurs employés. Veuillez consulter les [derniers conseils](#) pour en savoir plus.
- Les agents négociateurs ont identifié des situations où des employés revenant d'un voyage international et n'entrant pas dans les catégories exemptées sont invités à se rendre au travail s'ils ne présentent aucun symptôme. Dans ces circonstances, l'avis de ASPC suggère l'auto-isolation. Par conséquent, les ministères sont encouragés à considérer d'autres options tels que demander à ces employés de travailler à domicile ou trouver d'autres ressources pour la durée de l'auto-isolement.

## Cybersécurité

- Les employés doivent être conscients du risque accru actuel de campagnes d'hameçonnage liées à la COVID-19, visant à attirer des cibles pour qu'elles cliquent sur un lien malveillant. Le Centre pour la cybersécurité du Centre de la sécurité des télécommunications recommande aux employés de suivre les [conseils suivants pour se protéger](#) contre ce type de tentatives.

## Contenu Web

Comme de nombreux employés travailleront désormais à distance, nous avons créé des pages sur [Canada.ca/coronavirus-fonctionpublique](https://Canada.ca/coronavirus-fonctionpublique) pour nous assurer qu'ils ont accès à l'information la plus récente à mesure que celle-ci évolue, que ce soit sur les réseaux gouvernementaux ou non.

Nancy Chahwan

Dirigeante principale des ressources humaines  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada / Gouvernement du Canada